

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

ZAC LA CROIX, GIGNAC
ACHAT DE LA PARCELLE F 1021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés : Eric PALOC, Jean-Claude MARC, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Michel SAINTPIERRE, Jacky GALABRUN, Jean-Pierre BERTOLINI, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Fabienne GALVEZ - Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS

Procurations :

Excusés : Cyrille CADARS, Frédéric GREZES, Gérard CABELLO.

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL



Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le montant est inscrit dans le Budget annexe de la ZAC LA CROIX 2011.

Vu que le conseil communautaire du 19 mars 2007 a voté la définition du périmètre de la Zone d'aménagement concerté de la Croix, commune de Gignac,

Vu que le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 octobre 2008,

Vu que la SCI L'OLIVIER représentée par M. BONNIOL est propriétaire de la parcelle F 1021, située le long de l'avenue Pierre Mendès France,

Vu que le bâtiment est loué à la société STOCK AFFAIRES, qui y assure une activité commerciale (bazar et décoration).

Vu que la parcelle a une superficie foncière de 1000 m², avec 431 m² de SHOB.

Considérant que cette parcelle sera totalement réaménagée dans le cadre de la tranche I du projet de ZAC LA CROIX,

Considérant que l'achat de cette parcelle est indispensable pour mener à bien l'opération d'aménagement du Cœur de ZAC,

Considérant que la Communauté de communes, le propriétaire et le locataire ont tous les trois émis la volonté que l'activité commerciale soient maintenue dans la ZAC réaménagée,

Considérant qu'il a été proposé qu'un transfert de l'activité commerciale soit organisé dans un bâtiment construit par la CCVH.

Considérant que les modalités seront les suivantes :

- La CCVH fournit à la SCI de l'OLIVIER une parcelle de 1000 m² dans le secteur commercial de LA CROIX sur laquelle elle construit un bâtiment de 430 m² de SHON dont 300 m² de magasin + 130 m² pour les bureaux / espace de vie et réserves, livré clé en main.
- Association de la société STOCK AFFAIRES à l'acte notarié et au choix de localisation
- Maintien de l'activité STOCK AFFAIRES pendant les travaux de réaménagement de la ZAC, le transfert ayant lieu à la livraison du nouveau bâtiment
- Prise en charge par la CCVH des frais de déménagement et des indemnités correspondant à la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✎ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 1021, commune de Gignac, selon les modalités suivantes :
 - achat pour un montant de 388 000 €
 - Maintien de l'activité professionnelle pendant les travaux de réaménagement de la ZAC. Puis transfert de l'activité commerciale sur une parcelle de 1000 m², avec un bâtiment de 430 m² de SHON construit par la CCVH et livré clé en main, reprenant les prestations actuelles du commerce STOCK AFFAIRES
 - Prise en charge par la CCVH des frais de déménagement et des indemnités correspondant à la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement

- ✎ de solliciter les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC de la Croix

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 412 le

Publication le 28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<i>Rapporteur : Jean-Marcel JOVER</i>	
ZAC LA CROIX, GIGNAC	
ACHAT DE LA PARCELLE F 1021	

Le conseil communautaire du 19 mars 2007 a voté favorablement pour la définition du périmètre de la Zone d'aménagement concerté de la Croix, commune de Gignac. Le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 octobre 2008.

La SCI L'OLIVIER représentée par M. BONNIOL est propriétaire de la parcelle F 1021, située le long de l'avenue Pierre Mendès France, qui sera totalement réaménagée dans le cadre de la tranche I du projet de ZAC LA CROIX. De ce fait, l'achat de cette parcelle est indispensable pour mener à bien l'opération d'aménagement du Cœur de ZAC.

Le bâtiment est loué à la société STOCK AFFAIRES, qui y assure une activité commerciale (bazar et décoration). La parcelle a une superficie foncière de 1000 m², avec 431 m² de SHOB.

La Communauté de communes, le propriétaire et le locataire ont tous les trois émis la volonté que l'activité commerciale soient maintenue dans la ZAC réaménagée et de ce fait, il a été proposé qu'un transfert de l'activité commerciale soit organisé dans un bâtiment construit par la CCVH.

En détail, les modalités seraient les suivantes :

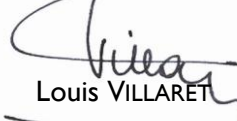
- La CCVH fournit à la SCI de l'OLIVIER une parcelle de 1000 m² dans le secteur commercial de LA CROIX sur laquelle elle construit un bâtiment de 430 m² de SHON dont 300 m² de magasin + 130 m² pour les bureaux / espace de vie et réserves, livré clé en main.
- Association de la société STOCK AFFAIRES à l'acte notarié et au choix de localisation
- Maintien de l'activité STOCK AFFAIRES pendant les travaux de réaménagement de la ZAC, le transfert ayant lieu à la livraison du nouveau bâtiment
- Prise en charge par la CCVH des frais de déménagement et des indemnités correspondant à la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement

La valeur du bien a été estimée par France Domaines du 7/12/2009 à 388 000 €, confirmé dans sa réactualisation de janvier 2010, et le montant est inscrit dans le Budget annexe de la ZAC LA CROIX 2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

- ✦ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 1021, commune de Gignac, selon les modalités suivantes :
 - Dation pour un montant de 388 000 €
 - Maintien de l'activité professionnelle pendant les travaux de réaménagement de la ZAC. Puis transfert de l'activité commerciale sur une parcelle de 1000 m², avec un bâtiment de 430 m² de SHON construit par la CCVH et livré clé en main, reprenant les prestations actuelles du commerce STOCK AFFAIRES
 - Prise en charge par la CCVH des frais de déménagement et des indemnités correspondant à la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement
- ✦ **de solliciter** les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC de la Croix

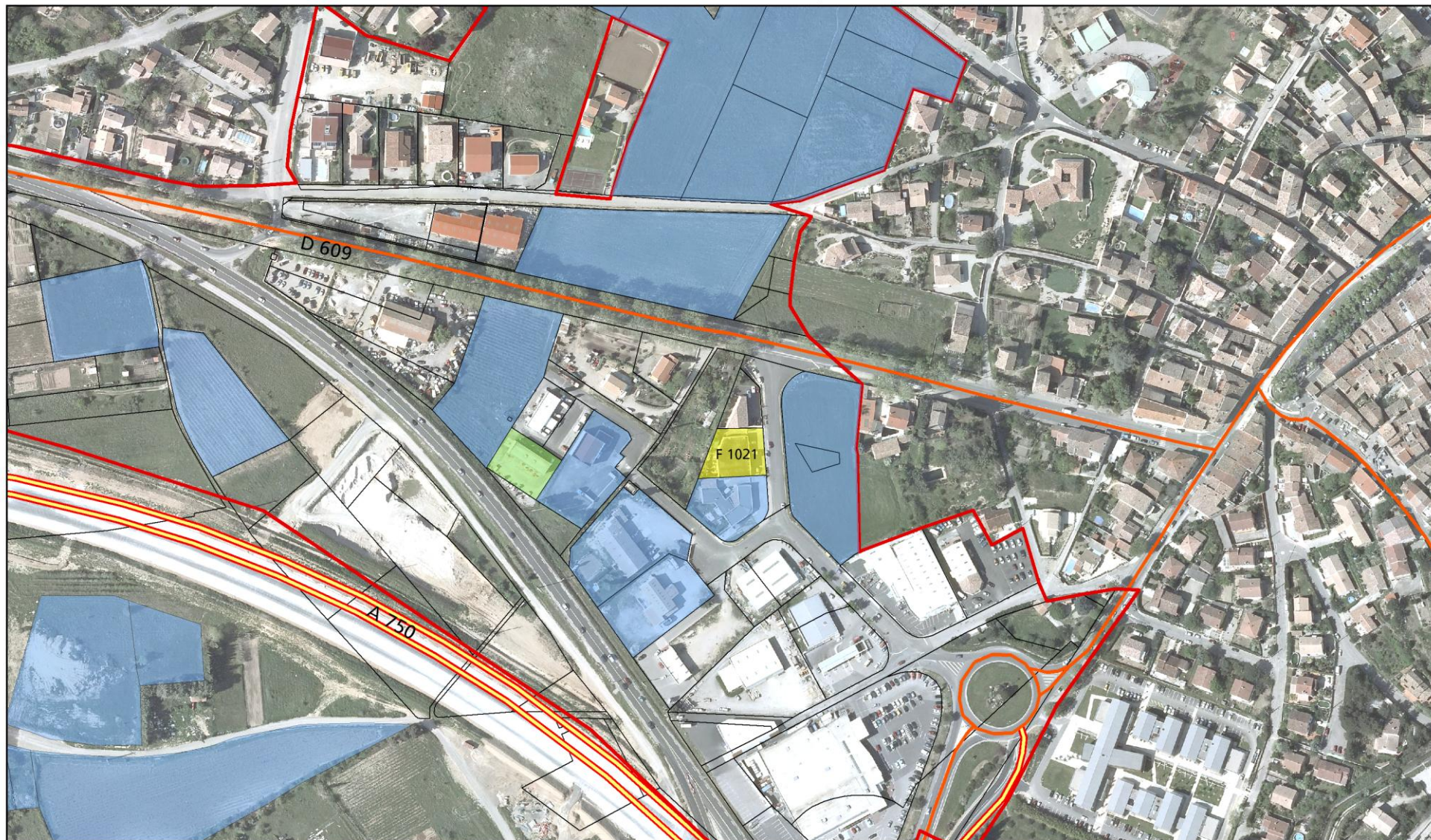
Le Président


Louis VILLARET




Commune de Gignac

Z.A.C LA CROIX - Achat de la parcelle F 1021




 Périmètre de la Z.A.C. **Statut des acquisitions**

 Biens achetés

 Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire

 Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire

 Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu

 Route départementale

 Autoroute

0 1 = 3 000 90
Mètres

